

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires du Lot

Unité des procédures environnementales

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 autorisant Monsieur Amilcar RIBEIRO domicilié au lieu-dit « Le Champ » - 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Sègues Longues » - section A1 - parcelles n° 414p, 415p, 416p, 417p, 1042p et 1049p du plan cadastral de la commune de Crayssac ;
- VU la demande présentée le 16 mars 2011 par la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils, dont le siège social est situé au lieu-dit « Mas de Costes » - 46150 CRAYSSAC, à l'effet d'être autorisée à se substituer à Monsieur Amilcar RIBEIRO dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU les documents annexés à cette demande ;
- VU le rapport et l'avis de l'Inspection des Installations Classées en date du 12 juillet 2011 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Formation spécialisée carrières dans sa séance du 1er septembre 2011 ;
- CONSIDÉRANT que la demande comprend tous les renseignements prévus à l'article R 516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;
- CONSIDÉRANT que la poursuite d'exploitation de cette carrière s'effectuera dans le respect des conditions du dossier de la demande initiale, notamment en matière de méthode d'exploitation, de phasage et de volume annuel de production ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 est modifié comme suit :

« La Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Sègues Longues » - section A1 - parcelles n° 414p, 415p, 416p, 417p, 1042p et 1049p du plan cadastral de la commune Crayssac. »

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de Crayssac,
- à la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils.

À Cahors, le 20 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires
La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE